

FORMATION SPECIALISEE DU COMITE

Réunion du 20 JUIN 2023

RAPPORT POUR INFORMATION

POINT D'ETAPE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

➤ Paramétrages 1-ONE

- 1 nouvelle version installée
- 1 nouvelle session de paramétrage accompagnée par la DSI

Lors de la session de paramétrage, une présentation en direct des solutions de contournement a été réalisée sans pour autant avoir été mise en œuvre pour l'ensemble des problématiques de droits selon les profils. Cette opération doit être réalisée par le chef de projet de la société Neuros Distribution, non réalisée à la date de rédaction du présent rapport.

➤ Les Assistants de Prévention des services centraux

Point sur les départs/renoncations des Assistants de Prévention depuis 2019 :

- Entre 2019 et la date d'élaboration de ce présent rapport, 14 agents ont été recensés Assistants de Prévention et ne le sont plus.
- Répartition des raisons :
 - Décès : 1 agent
 - Retraite : 4 agents
 - Mobilité : 4 agents
 - Renonciation : 4 agents
 - Retrait d'office après deux inscriptions en formation non honorées : 1 agent

➤ Le 3PRIPACT

La dernière présentation du Plan Pluriannuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (3PRIPACT) 2018-2020 a été réalisée lors de l'instance du 29/03/2018.

Les instances organisées sur la période 2019/ 2020 étaient majoritairement consacrées aux mesures de prévention liées à la pandémie.

Cela n'a pas empêché de pouvoir continuer, voir clôturer, certaines actions telles que :

- La démarche d'évaluation des risques professionnels
- Elargir le réseau des assistants de prévention en EPLE et lancer le réseau dans les services
- Dématérialiser le registre santé sécurité au travail des services
- Harmoniser les procédures d'actualisation et de tenue à disposition des Diagnostics Techniques Amiante (DTA)
- Définir une procédure en cas d'exposition accidentelle à l'amiante
- ...

Le décret 2021-571 du 10 mai 2021 précise que le plan de prévention présenté en instance doit être annuel. Il conviendra de se saisir de la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels pour :

- Recenser les risques
- Recenser les mesures de prévention existantes
- Evaluer le risque
- Définir des mesures de prévention à mettre en place

En fonction du processus soumis pour avis lors de la précédente instance, un plan annuel sera défini, il reprendra forcément, les éléments du dernier 3PRIPACT (dans les actions de prévention existantes ou à mettre en place).